



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 4569

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des traumatisés crâniens graves. Chaque année, en France, il y a 8 000 traumatisés crâniens graves, dont 3 000 ne pourront reprendre une activité. Dans notre pays, plus de 80 000 familles sont directement concernées. Pourtant, ce polyhandicap est assez méconnu. Le rapport du Pr Held, paru en 1992 sur ce sujet, faisait des propositions précises approuvées par les associations concernées. Il lui demande donc quelles suites elle compte donner aux propositions qualitatives de ce rapport, et si elle entend élaborer, après évaluation des besoins, un programme de création de centres à réaliser dans les prochaines années.

Texte de la réponse

On constate actuellement une demande importante de places en structures spécialisées dans l'accueil des personnes handicapées. Ce besoin trouve essentiellement son origine dans la conjugaison de facteurs structurels, comme la prolongation de la durée de la vie ou l'évolution rapide de notre société qui rend l'insertion plus difficile. D'une manière générale, le nombre actuel d'établissements (environ 5 200) et de places (environ 265 000) demeure encore insuffisant et le Gouvernement est très préoccupé par ce problème de l'accueil en structure spécialisée. Le groupe de travail sur l'insertion des traumatisés crâniens a permis de recenser les équipements existants et en projet, a clairement fait ressortir que des solutions diversifiées devaient être proposées suivant la gravité du handicap. Dans ce cadre, l'éventualité de créer des établissements spécialisés pour l'accueil et la prise en charge des traumatisés crâniens n'est pas exclue. Cependant, il apparaît que les cas les plus lourds dont le maintien en famille ou en établissement médico-social n'est pas possible, devraient être accueillis dans des centres hospitaliers proches de leur famille et dans des structures spécialisées dans cette tâche. Cette solution, qui n'est pas prévue dans le cadre de la loi hospitalière, est en cours d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4569

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2273

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4462